

PLAN D'ACTION DE RÉGULATION DU SANGLIER EN MEUSE 2023/2024



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité*

Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse

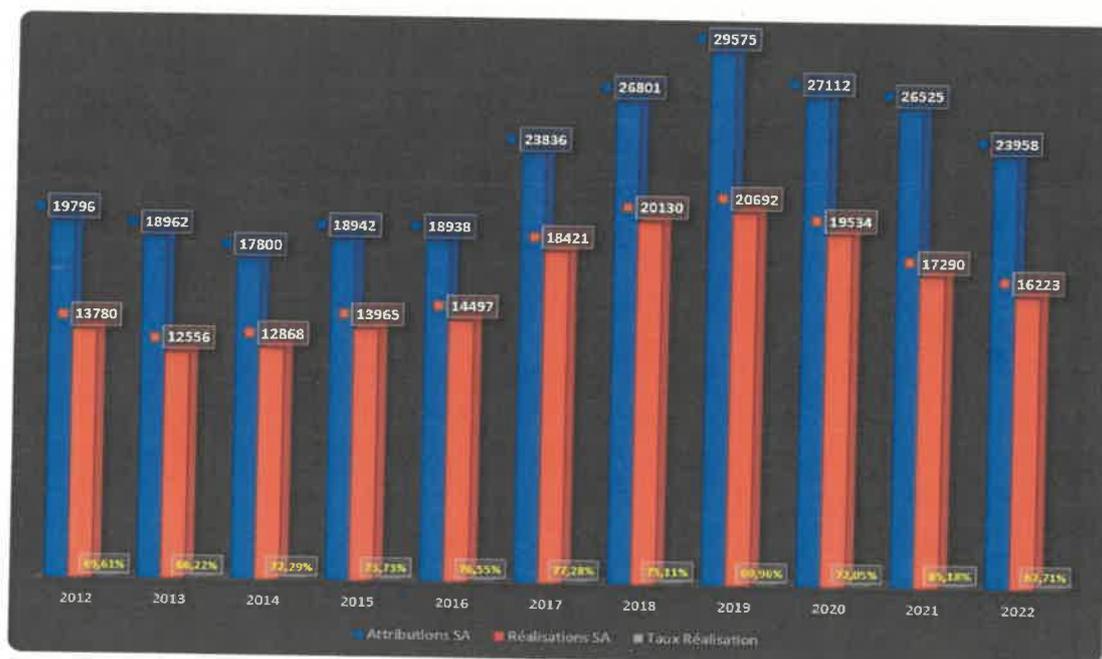


MALGRÉ L'ENGAGEMENT DES CHASSEURS MEUSIENS, LA PROBLÉMATIQUE DU SANGLIER RESTE D'ACTUALITÉ ET DE NOUVEAUX EFFORTS SONT ATTENDUS

Avec des tableaux de chasse annuels en moyenne à 18 000 animaux ces dernières saisons, le département de la Meuse est un département où la chasse au sanglier est prédominante et attractive. En termes de taux de prélèvement, la moyenne du département est très largement supérieure à la moyenne nationale.

Les prélèvements, en évolution constante depuis la saison 2013/2014, avec notamment une forte hausse depuis 2017, confirment une pression cynégétique accrue mais qui peine toujours à endiguer le développement des populations largement excédentaires sur de nombreux secteurs, par rapport à la capacité d'accueil.

Evolution comparée des attributions, réalisations et taux de réalisation



Ce plan d'action de régulation du sanglier a pour objectif de formaliser non seulement le constat de la situation, mais surtout de traduire à travers un document officiel, l'action conjointe de l'autorité préfectorale et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse en charge de l'élaboration et de la gestion des plans de chasse pour chaque lot.

Les dégâts aux cultures et aux prairies restent au-delà d'un seuil acceptable pour les agriculteurs, déjà fortement affectés par les aléas climatiques. Le poids de l'indemnisation de ces dégâts reste conséquent, avec certes, une surface impactée en baisse depuis 3 ans, mais avec une moyenne de 2 390 ha détruits (de 2019 à 2022), pour un montant moyen de 3 042 000 € par an. L'ampleur des dégâts annuels étant extrêmement liée au temps d'exposition des cultures, variable en fonction des conditions météorologiques et qui influent sur la période de récolte, il n'est possible de cadrer ce paramètre. Seule la réduction des populations pourra apporter la baisse souhaitée.

Ce montant de dégâts est une charge difficilement supportable pour les chasseurs, à tel point que l'État s'est engagé au soutien de ceux-ci, au travers d'une subvention nationale d'un montant de 65 M€ sur 3 ans, (2023, 2024 et 2025) dont plus de 3,5 M€ pour le département de la Meuse. Il est attendu en contrepartie un engagement significatif de la part des chasseurs et de la Fédération départementale pour réduire les populations.

Aux enjeux économiques, s'ajoutent les risques sanitaires avec des densités de populations qui pourraient favoriser la propagation de certains virus tel que celui de la Peste Porcine Africaine. Même si la Belgique et la zone contaminée sont aujourd'hui indemnes, les foyers connus en Allemagne et Italie appellent à toute la vigilance.

Un dernier enjeu et non des moindres, est celui des risques pour la sécurité publique. Le sanglier, doué d'un comportement opportuniste, est aujourd'hui présent dans l'ensemble des milieux qui lui sont favorables et notamment en milieu péri-urbain. Si la fréquence et l'ensemble des collisions routières avec le gibier, dont majoritairement les sangliers, n'est pas compilée sur le département, elle est estimée quotidienne avec malheureusement 2 décès en 2 ans recensés sur les routes meusiennes. Ces risques pour la sécurité routière et les coûts économiques induits font de cette problématique un enjeu important corrélé aux densités de population.

C'est face à cette situation, que la rédaction d'un nouveau plan d'action départemental visant à réduire les populations de sanglier s'impose une nouvelle fois comme une évidence.

Ce plan d'action lie l'autorité préfectorale et la fédération départementale des chasseurs qui se trouve dotée de nouveaux « outils » rendus disponibles par un accord passé entre la Fédération nationale des chasseurs et l'État. Ces nouvelles opportunités, jumelées aux efforts de prélèvements des chasseurs lors des battues et affûts, doivent permettre d'atteindre les objectifs communs recherchés et notamment celui d'un **retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**, ceci de manière à garantir les intérêts de chacun.

UN PLAN EN CINQ ACTIONS

Si ces trois dernières saisons de réels progrès ont été réalisés, tant dans les échanges entre partenaires, qu'en matière de surfaces agricoles détruites, des dissensions subsistent quant au rétablissement des équilibres. Le dialogue établi aujourd'hui, qui se veut constructif et responsable, doit continuer à se faire sur la base de données précises échangées par les parties prenantes réunies au sein des Comités opérationnels : représentants de la fédération départementale des chasseurs, de l'administration (Direction Départementale des Territoires, l'ovétrie, Office français de la biodiversité, Office national des forêts), des instances agricoles, des communes forestières et de la forêt privée.

Cette instance, par ses réunions régulières, est chargée du suivi de l'évolution des populations de sangliers sur le département ; c'est un lieu d'échange permanent sur l'évolution des dégâts, le suivi des réalisations et de la pression cynégétique; elle est une déclinaison de la CDCFS à même de prendre des décisions afin d'orienter l'action de la Fédération des Chasseurs de la Meuse à l'égard des détenteurs de plans de chasse, si nécessaire avec l'appui de l'État.

1 - Mesures de diminution des populations de sangliers en Meuse

1.1 : Une pression cynégétique renforcée est demandée sur les lots des massifs à enjeux, impliquant la mise en place d'un nombre de battues adapté sur les territoires de chasse concernés.

Les territoires de chasse défaillants dans ces efforts de régulation, induisant un déséquilibre, dont un certain nombre font l'objet d'un suivi très étroit lié à leur degré de responsabilité, feront l'objet de mesures administratives graduées et proportionnées, comme cela a été le cas au printemps 2023, prises en concertation avec la fédération départementale des chasseurs.

1.2 : Le tir d'été à l'affût, notamment dans les emprises agricoles à protéger, est un mode de chasse qui doit être développé, avec un double objectif, limiter les dégâts et maintenir un climat d'échange avec la profession agricole.

1.3 : Les consignes de tir visant à préserver certaines catégories d'animaux sont encore trop souvent d'actualité ; elles sont susceptibles de contribuer au déséquilibre constaté ; toute gestion qualitative des sangliers, soit par des consignes de tir, soit par la mise en œuvre d'autres sanctions trop stricte est prohibée.

1.4 : Les points d'agrainage sont maintenant géolocalisés afin de renforcer les contrôles de ceux-ci et d'identifier ceux non autorisés. La fédération des chasseurs s'engage à accompagner la mise en œuvre de ces dispositifs dans le strict respect du SDGC.

1.5 : La Fédération départementale des chasseurs réalise des actions de communication et reconduit un dispositif d'incitation financière au bénéfice des chasseurs, les incitant à protéger les cultures et à prélever les sangliers pendant les périodes de sensibilité. Ces actions, portant sur des bracelets à tarif réduit, l'acquisition de miradors d'affût, l'encouragement au tir d'été en zone cultivée, seront reconduites et intensifiées.

1.6 : Pour un meilleur suivi des prélèvements, la Fédération départementale des chasseurs a élaboré des outils de suivi alimentés par des remontées de données émanant des chasseurs, dont l'assiduité est attendue.

2 – Renforcement des moyens d'action

2.1 Louveterie : Les 22 lieutenants de louveterie ont un rôle prépondérant en tant que médiateur de terrain lorsque la situation l'exige. Ils sont fortement mobilisés sur le terrain pour assurer les tournées d'observation et au besoin prévenir les dégâts par tirs d'effarouchement ou de régulation, limitant ainsi la présence des animaux dans les cultures et par conséquent les dégâts à indemniser. Pour renforcer l'efficacité de ces missions d'État, les lieutenants de louveterie sont dotés de moyens d'observation et de visée nocturne.

2.2 Moyens de régulation : Afin de protéger les cultures, la possibilité de réguler les populations de sangliers pendant l'intersaison, en lien avec la profession agricole et les chasseurs locaux, sera reconduite pour la campagne 2023-2024, avec recours au tir de destruction de nuit par les chasseurs ou exploitants agricoles (mesure testée en mai 2023). Les parcelles agricoles proches des secteurs à fortes densités de populations, seront ainsi mieux protégées.

La chasse autour des parcelles en cours de récolte, autorisée depuis septembre, sera également reconduite dès l'été 2024.

3 – Sécurité routière

Réduction des zones refuges aux sangliers : Les zones qui pourraient se transformer en zones refuges pour les sangliers, font l'objet d'un suivi particulier, pour ensuite inciter les responsables ou propriétaires de ces territoires à déclencher des actions de chasse, ou mettre en place une action administrative, si la zone est non chassée.

4 – Suivi des dégâts agricoles

A l'instar du suivi des prélèvements, la fédération départementale des chasseurs s'est dotée d'outils territorialisés de recueil, d'analyse et de cartographie des dégâts de gibier. Ces outils à vocation décisionnelle seront utilisés dans le cadre d'un pilotage bilatéral préfecture/fédération des chasseurs, afin de se donner tous les moyens pour atteindre les objectifs fixés.

5 – Sécurité

Le besoin d'accentuer les actions de chasse, au travers de l'augmentation du nombre de battues par exemple, peut entraîner de fait davantage de risques d'accidents. Les mauvaises manipulations d'arme et le non-respect des angles de tir sont les causes majeures des accidents de chasse en France.

Face à cette situation, la réglementation oblige depuis le 15 octobre 2020, les titulaires du permis de chasser à effectuer d'ici à 10 ans une remise à niveau portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs de Meuse assure cette formation depuis le 1^{er} Octobre 2021, en proposant des sessions de formation de 3h30. A ce jour, ce sont déjà 2200 chasseurs qui ont pu profiter de celle-ci. 6000 sont encore à former.

L'Office Français de la Biodiversité est également fortement impliqué pour la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs lors des actions de chasse, notamment sur le respect des règles de sécurité en action de chasse, la réglementation relative aux armes et la validation annuelle du permis de chasser.

Le préfet de la Meuse



Xavier DELARUE

Le Président de la Fédération des chasseurs de Meuse



Hervé VUILLAUME